

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section INSTALLATIONS CLASSEES
DPI – BPUPE – SIC-FB -N°2016 -

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de HESDIN L'ABBE

Sté ALKOS COSMETIQUES

----- ARRETE D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

La Préfète du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas de Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2004 autorisant la Sté ALKOS COSMETIQUES à exploiter une unité de fabrication de crayons de maquillage sur la commune d'HESDIN-L'ABBE ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2009 mettant en demeure la Sté ALKOS COSMETIQUES de respecter les prescriptions des articles 9.2, 9.4.1, 9.4.3, 10.1, 10.2, 12.1, 19.2, 20, 26 et 29 de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2004 susvisé ;

VU le rapport de visite de l'inspection de l'environnement en date du 6 juin 2016 ;

Considérant que lors de la visite du 29 avril 2016, l'inspection de l'environnement a constaté le respect des dispositions des articles sus-visés de l'arrêté du 17 juin 2004 susvisé ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 28 octobre 2009 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}:

L'arrêté de mise en demeure du 28 octobre 2009 pris à l'encontre de la Sté ALKOS COSMETIQUES pour le site qu'elle exploite dans la ZAC de Landacres à HESDIN-L'ABBE, est abrogé.

ARTICLE 2 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois à compter de la notification dudit arrêté pour le demandeur ou l'exploitant, et un an pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3.: PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de HESDIN-L'ABBE et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché à la mairie de HESDIN-L'ABBE. Procès- verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

ARTICLE 4: EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais, le Sous-Préfet de BOULOGNE-SUR-MER et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ALKOS COSMETIQUES et dont une copie sera transmise au Maire d'HESDIN L'ABBE.

Arras, le 08 AOUT 2016



Pour la Préfète
Secrétaire Général

Marc DEL GRANDE

Copie destinée à :

- Sté ALKOS COSMETIQUES – ZAC de Landacres à HESDIN-L'Abbé ;
- Sous Préfecture de BOULOGNE-SUR-MER
- Mairie de HESDIN L'ABBE
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Service Risques à LILLE (courriel)
- Dossier
- Chrono
- Archivage